



LIVRET D'ACCUEIL

Personnes en situation
de handicap



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP 4

1. Qu'est-ce que le handicap ?

2. Qui m'accompagne ?

3. Comment se déroule ma formation ?

4. Les outils mis à ma disposition

LES ENGAGEMENTS DU CFA 6

CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS UTILES 8

1-Contacts au sein de l'Etablissement

2-Les acteurs de l'emploi et de la compensation

L'Ecole Professionnelle de la Boucherie s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Nous nous engageons ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l'école ;
- L'accompagner dans ses démarches.

L'école se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Information importante : Nos locaux ne sont pas aux normes PMR et ne nous permettent d'accueillir en formation les Personnes à Mobilité Réduite.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et l'Ecole ne peut être portée pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son diplôme. Vous trouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Enfin, vous trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre scolarité.

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous sera demandé ce document qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;

- **PPS** : Délivrée par la MDPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- AEEH : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez, au sein de notre établissement d'un référent Handicap, dont la mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble du personnel.

Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles. Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

3. Comment se déroule ma formation ?

Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'en faire part à notre développeur de l'apprentissage, qui est également référent handicap, lors de l'entretien qui suivra votre préinscription. Le handicap ne doit pas devenir le sujet de conversation principal. En effet, il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap. Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales).

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier (Adaptation des fascicules de cours, utilisation d'un ordinateur portable, etc...).

Vous signerez avec le référent handicap et votre représentant légal le cas échéant un plan d'accompagnement.

Le référent handicap vous informe et vous accompagne également dans les démarches administratives concernant les demandes d'aménagement pour les examens (épreuves écrites, orales ou pratiques).

Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

4. Les outils de suivi mis à ma disposition

- Le carnet de liaison vous permet de faire le lien avec votre entreprise d'accueil afin de suivre votre progression ;
- Un accès à NET YPAREO vous permet d'avoir accès à votre emploi du temps hebdomadaire, à vos notes, à vos absences et aux vidéos pédagogiques. Cet espace est accessible avec une connexion internet. Il suffit de se connecter sur le site internet de l'Etablissement avec les identifiants et mots de passe distribués en début d'année.
- Un accès à l'environnement Microsoft 365 : Création d'une adresse mail et d'un mot de passe distribués en début d'année qui vous donnera accès 7 jours sur 7, 24h/24 pendant toute la durée de votre formation, aux applications web office 365. L'application Teams pourra néanmoins être installée sur ordinateur, tablette, téléphone portable....

LES ENGAGEMENTS DU CFA

- Un accueil personnalisé de l'apprenant(e) en situation de handicap,
- Une information sur les métiers, l'offre de formation, une aide dans la définition du projet professionnel, la préparation à l'apprentissage, les offres de contrats,
- Une information sur les conditions d'accueil,
- Un accompagnement dans les démarches administratives relatives à la situation de handicap. Le CFA est en mesure d'orienter l'apprenant(e) auprès de partenaires spécialisés pour faciliter les démarches administratives en lien avec la situation de handicap :
 - o Reconnaissance de la situation de handicap,
 - o Demandes de prestation de compensation du handicap,
 - o Dossiers de demande d'aménagement spécifique (durée du contrat, financement de matériel, transport, actes de la vie quotidienne)
- Un parcours de formation adapté et contractualisé mis en place par le référent en début de formation,
- Prise en compte de la situation individuelle,
- Adaptation du parcours en apprentissage en fonction des besoins,
- Information possible sur ces adaptations auprès de l'employeur et des partenaires impliqués,
- Un suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins,
- Des échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long de la formation,
- Une information sur la suite du parcours après la formation,
- Des contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours.

1-Contacts au sein de l'Etablissement

Directrice Pédagogique du CFA Référénte Mobilité	Karen PONS	01-43-45-25-09	kpons@epb-paris.fr
Développeur de l'apprentissage Réfèrent handicap	Michaël RITROVATO	01-43-45-23-72	mritrovato@epb-paris.fr

2-Les acteurs de l'emploi et de la compensation

France Travail : chaque agence locale dispose d'un conseiller à l'emploi spécialisé pour les personnes en situation de handicap.

Pôle emploi Paris 12 : 3 Bd Diderot - 75012 Paris - 09 72 72 39 49

Le réseau « Cap emploi » : ces organismes de placement spécialisés interviennent auprès des employeurs et des personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'intégration et le maintien dans l'emploi de ce public.

Cap emploi Paris : 43bis Rue d'Hautpoul - 75019 Paris - 01 44 52 40 60 - www.capemploi75.org

Les missions locales aident les jeunes en situation de handicap, de 16 à 25 ans inclus, à définir leur projet professionnel et les accompagne vers l'emploi.

Mission Locale pour l'emploi de Paris (75) : 36 quai de la Loire - 75019 Paris - Réfèrent handicap et conseiller en insertion professionnelle : Stéphane Moretau : 01 44 93 81 23

*Mission Locale Site Soleil : 93 Rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris - 01 45 85 20 50
www.missionlocale.paris/les-sites-de-la-mlp/#soleil*

L'AGEFIPH, Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a pour mission de favoriser l'emploi des personnes handicapées et plus précisément à : trouver un emploi, suivre une formation, conserver un emploi ou encore créer une entreprise. Elle propose un ensemble de services et d'aides financières aux centres de formation, aux entreprises de droit privé ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'aide à la formation est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap.

AGEFIPH Ile de France : 192 Av. Aristide Briand - 92226 - Bagneux - 0 800 11 10 09 - www.agefiph.fr

La MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps. »

MDPH de Paris : 69 Rue de la Victoire - 75009 Paris - 01 53 32 39 39 - <https://handicap.paris.fr>